

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Avis relatif à l'ouverture d'une consultation des acteurs concernés par la demande d'extension des contributions finançant les actions conduites par l'association d'organisations de producteurs « Fruits de Corse »

L'association d'organisations de producteurs (AOP) " Fruits de Corse" a demandé une extension des contributions financières aux producteurs de clémentines de sa circonscription aux non membres de l'AOP pour 2018 et 2019 destinées à financer les actions relatives à :

- la connaissance de la production et des marchés ;
- des règles de production ;
- des règles de commercialisation ;
- des études visant à améliorer la qualité des produits ;
- des recherches, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- la définition de qualité minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;
- l'utilisation de semences et contrôle de qualité des produits.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la date de publication du présent avis, au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des cotisations pour 2018 et 2019.

Les actions et les cotisations les finançant figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction des filières agroalimentaires, Bureau des fruits et légumes et des produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1

Association d'Organisations de Producteurs : AOP « Agrumes et autres fruits de Corse »	AOP Fruits de Corse
Période	2018
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 33 930 €
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Connaissance de l'offre, collecte des informations hebdomadaires Prévisions de récoltes diffusions des résultats	9 000 €
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Collecte des informations, suivi et contrôle des règles de production et de mise en marché, règles déclaratives de surface, des volumes, diffusion des résultats	10 930 €
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>d) commercialisation:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Règles de conditionnement, de marquage et d'identification	3 000 €
<i>e) protection de l'environnement:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Démarche qualité, contrôle et étude qualité	5 000 €
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Méthodes et limitation de l'usage des produits phytosanitaires et engrais en vue de préserver l'environnement, de diminuer les coûts de production et d'obtenir des produits de qualité. Evaluation variétale (tolérance, sensibilité aux maladies...)	2 000 €
<i>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Amélioration et suivi de la qualité du produit, de présentation du conditionnement, contrôle et respect des normes de conditionnement	2 000 €
<i>l) utilisation de semences et contrôle de qualité des produits:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Etude de nouvelles variétés d'agrumes pour diversification et résistance à la sécheresse pour diminuer l'arrosage	2 000 €

<i>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>n) gestion des sous-produits.</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
Total général	33 930 €
Dont cotisations des producteurs adhérents (OP +Individuels)	30 420 €
Dont cotisations des producteurs non adhérents (non membres)	3 510 €
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Le montant de la cotisation pour l'année 2018 s'élève à 1.17€/tonne</p> <p>Adhérents de l'AOP Producteurs en OP et Producteurs Individuels adhérents à l'AOP : déclaration annuelle des tonnages de ses producteurs et des tonnages de chaque producteur individuel – une facture annuelle est adressée directement à l'OP et aux producteurs individuels adhérents. L'OP et le producteur individuel règle cette facture à l'AOP. L'OP répercute cette cotisation sur les livraisons de ses producteurs. Une vérification des tonnages commercialisés est réalisée en fin de campagne, sur présentation par le producteur d'une attestation du centre de gestion. Un état détaillé des tonnages commercialisés est fourni par l'OP pour l'ensemble de ses producteurs.</p> <p>Non Adhérents de l'AOP Il existe deux possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit le producteur fait une demande de contrat de concession de marque : il peut ainsi apposer l'estampille justifiant du paiement de ses cotisations directement sur l'emballage. Il s'engage à fournir chaque année ses tonnages. Une facturation annuelle lui est adressée. La vérification est réalisée sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion. - Soit le producteur achète directement auprès de l'AOP, l'estampille qui justifie le règlement de ses cotisations. Cette estampille sera apposée sur chaque colis. La vérification et un réajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion. 	
<p><i>Signature du président de l'Association d'Organisations de Producteurs " Fruits de Corse "</i></p> <p>Simon Pierre FAZI</p> 	

Annexe 1

Association d'Organisations de Producteurs : AOP « Agrumes et autres fruits de Corse »	AOP Fruits de Corse
Période	2019
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 34 000 €
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Connaissance de l'offre, collecte des informations hebdomadaires Prévisions de récoltes diffusions des résultats	9 000 €
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Collecte des informations, suivi et contrôle des règles de production et de mise en marché, règles déclaratives de surface, des volumes, diffusion des résultats	11 000 €
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>d) commercialisation;</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Règles de conditionnement, de marquage et d'identification	3 000 €
<i>e) protection de l'environnement;</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Démarche qualité, contrôle et étude qualité	5 000 €
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Méthodes et limitation de l'usage des produits phytosanitaires et engrais en vue de préserver l'environnement, de diminuer les coûts de production et d'obtenir des produits de qualité. Evaluation variétale (tolérance, sensibilité aux maladies...)	2 000 €
<i>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Amélioration et suivi de la qualité du produit, de présentation du conditionnement, contrôle et respect des normes de conditionnement	2 000 €
<i>l) utilisation de semences et contrôle de qualité des produits;</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) : Etude de nouvelles variétés d'agrumes pour diversification et résistance à la sécheresse pour diminuer l'arrosage	2 000 €

<i>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
<i>n) gestion des sous-produits.</i>	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
Total général	34 000 €
Dont cotisations des producteurs adhérents (OP +Individuels)	30 500 €
Dont cotisations des producteurs non adhérents (non membres)	3 500 €
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Le montant de la cotisation pour l'année 2018 s'élève à 1.17€/tonne</p> <p>Adhérents de l'AOP Producteurs en OP et Producteurs Individuels adhérents à l'AOP : déclaration annuelle des tonnages de ses producteurs et des tonnages de chaque producteur individuel – une facture annuelle est adressée directement à l'OP et aux producteurs individuels adhérents. L'OP et le producteur individuel règle cette facture à l'AOP. L'OP répercute cette cotisation sur les livraisons de ses producteurs. Une vérification des tonnages commercialisés est réalisée en fin de campagne, sur présentation par le producteur d'une attestation du centre de gestion. Un état détaillé des tonnages commercialisés est fourni par l'OP pour l'ensemble de ses producteurs.</p> <p>Non Adhérents de l'AOP Il existe deux possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit le producteur fait une demande de contrat de concession de marque : il peut ainsi apposer l'estampille justifiant du paiement de ses cotisations directement sur l'emballage. Il s'engage à fournir chaque année ses tonnages. Une facturation annuelle lui est adressée. La vérification est réalisée sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion. - Soit le producteur achète directement auprès de l'AOP, l'estampille qui justifie le règlement de ses cotisations. Cette estampille sera apposée sur chaque colis. La vérification et un réajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion. 	
<p><i>Signature du président de l'Association d'Organisations de Producteurs " Fruits de Corse "</i></p> <p>Simon Pierre FAZI</p> 	